

Note de présentation
Zonage des eaux usées

**COMMUNE de Saint Gondran
Département 35**

***Note de Présentation
Actualisation de l'étude de zonage
d'assainissement des eaux usées***

Juillet 2020



1 Contexte

L'actualisation du Volet "eaux usées" du zonage d'assainissement à l'échelle du territoire de la commune de Saint Gondran a été initiée lors de l'élaboration du PLU Intercommunal.

La commune ayant la compétence zonage assainissement collectif, celle-ci est porteuse de cette actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées.

Une saisine auprès de la MRAe a été réalisée par le bureau d'étude Quarta le 15 avril 2019. La MRAe a émis un avis le 18 juin 2019 : "le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Saint-Gondran (Ille-et-Vilaine) est soumis à évaluation environnementale".

L'évaluation environnementale a été déposée le 3 janvier 2020 et a fait l'objet d'un avis et de recommandations le 18 mai 2020.

Un mémoire réponse permettant d'éclaircir et de compléter les données ayant conduits aux choix du zonage retenu, a été élaboré en juin 2020. Ce mémoire complète le dossier d'évaluation environnementale.

Le dossier présenté en enquête publique comporte alors :

- L'évaluation environnementale,
- Le mémoire réponse,
- Le plan de zonage

2 Coordonnées du Maître d'Ouvrage

Commune de Saint Gondran
3, rue de la Touche Mulon
35 630 Saint Gondran

3 Procédure administrative

Le zonage d'assainissement des eaux usées est actualisé et mis en conformité avec les documents du PLUi.

Le projet est soumis à enquête publique.

L'enquête publique aura une durée d'1 mois au cours de laquelle des permanences du commissaire enquêteur et la mise à disposition du dossier au public permettront à chacun de consulter le dossier et d'émettre des avis.

Le document mis à disposition :

- Le dossier d'actualisation
- L'Avis de l'autorité environnementale : "en cours". Il sera ajouté au dossier présenté à l'enquête publique



4 Caractéristiques du projet

4.1 Assainissement collectif

L'étude de zonage d'assainissement des eaux usées actuellement en vigueur a été réalisée pour la commune au cours de l'année 1996.

- Assainissement collectif sur le territoire initial de l'agglomération, les Villages du Chesnot et du Pont du Gué.
- Assainissement non-collectif : le reste du territoire communal.

La station d'épuration communale de type "Filtres plantés de roseaux" dispose d'une capacité de traitement de 600 équivalents habitants. Sur l'ensemble du territoire, les réseaux d'eaux usées de type séparatif ne collectent que des eaux usées domestiques.

La station d'épuration reçoit actuellement :

- 35 % de sa charge nominale (en moyenne)
- 48% en pointe.

Le projet de zonage d'assainissement collectif pour Saint-Gondran comprend :

- Une extension du périmètre de 1996 aux zones urbanisables
- Un ajustement aux zones déjà raccordées
- Une exclusion des zones préservées (Naturelles, Agricoles, Zones humides...)

En effet, le territoire de Saint-Gondran, hors agglomération, est occupé par un habitat dispersé où les installations autonomes sont éloignées ou ne constituent pas de zones d'habitats suffisamment denses pour envisager un assainissement collectif.

De plus, l'analyse de la dispersion des installations contrôlées non conformes n'a pas révélé de zones de concentration d'ANC "à risque" sur le territoire. Malgré tout, le hameau de Le Fougeray a fait l'objet d'une étude de faisabilité chiffrée pour son raccordement au réseau collectif. Il a été retenu de maintenir ce hameau en assainissement non-collectif.

Le projet de zonage collectif n'a donc retenu que le secteur aggloméré, les Villages du Chesnot et du Pont du Gué et les zones d'urbanisation futures dans le classement en "Assainissement collectif".

A horizon 12 ans, les flux supplémentaires engendrés par les zones urbanisables (habitats) sur la commune ont été estimés au maximum à 173 équivalents habitants. (72 logements).

À horizon 2030, la charge maximale estimée en entrée de station d'épuration représentera alors environ 77% de la capacité nominale de traitement organique.



4.2 Assainissement non collectif

La compétence de Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est aujourd'hui assurée par la communauté de communes du Val d'Ille Aubigné. La mission de contrôle du bon fonctionnement des installations est assurée en régie.

Sur la commune de Saint-Gondran, la campagne de contrôles en accord avec la réglementation de 2012 a été finalisée en 2018.

Sur les bases de la réglementation de l'arrêté du 27 avril 2012, les **installations sont classées selon les catégories, définies dans l'arrêté.**

	Zones à enjeux sanitaires et environnementaux		
	Non	Enjeux sanitaires	Enjeux environnementaux
Non conforme : défaut d'usure ou d'entretien	Recommandation pour l'amélioration		
Non conforme : installation incomplète	Travaux sous 1 an en cas de vente	Travaux sous 4 ans ou sous 1 an en cas de vente	Travaux sous 4 ans ou sous 1 an en cas de vente
Non conforme : risque sanitaire	Travaux sous 4 ans ou sous 1 an en cas de vente		
Absence d'installation	Mise en demeure : travaux dans les meilleurs délais		

Sur le territoire communal, sur 65 installations ANC recensés, 54 installations ont été contrôlées et 11 ont fait l'objet de contrôles dans le cadre de vente ou réhabilitation.

Sur le territoire communal, 20 installations autonomes doivent faire des travaux sous 4 ans ou immédiatement. Après ces travaux, le parc sera alors majoritairement « conforme ». Les réhabilitations seront ensuite réalisées sur volontariat et lors des ventes de bien.

5 Conclusions

L'ensemble des zones urbanisables se situe à proximité des réseaux d'assainissement collectifs existants. L'actualisation des zonages d'assainissement des eaux usées permet de mettre en cohérence le PLUi et la réalité du réseau existant.

- Les zones relevant de l'assainissement collectif correspondent à l'agglomération, les Villages du Chesnot et du Pont du Gué, ainsi qu'aux zones urbanisables.
- Le reste du territoire est classé en zone relevant de l'assainissement non collectif.

